



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
04.66.60.70.22. 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le

ID : 030-213000276-20200729-ARRETE_2020_01-AR

SLD

ARRETE

PRESCRIVANT LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Bagard,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020 autorisant le Maire à prescrire la modification du PLU

Considérant que la modification envisagée a pour objet des adaptations mineures du règlement

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun

Considérant que la modification est menée à l'initiative du Maire

Considérant que la modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique

Arrête

Article 1 : la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bagard est prescrite

Article 2 : Le projet de modification porte sur :

- Zone NI : possibilité de diversifier les activités
- Zone N : modification du droit à construire des annexes
- Donner plus de souplesse concernant l'édification des clôtures
- Revoir la liste des mas pouvant changer de destination

Il est précisé que si au cours de l'élaboration du dossier, d'autres changements s'avéraient nécessaires, ils seraient intégrés à la présente modification.

Article 3 : le dossier de modification du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 avant enquête publique

Article 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal. Celui-ci par délibération motivée adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22. Il sera affiché en Mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera notifié à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bagard, le 29 juillet 2020
Le Maire, Thierry BAZALGETTE



Affiché le 31/07/2020